

# REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR DE POUILLY-SUR-LOIRE

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation

- Du columbarium
- Du Jardin du Souvenir

## **REGLES GENERALES**

L'espace cinéraire, situé dans l'enceinte du cimetière de POUILLY-SUR-LOIRE, se compose d'un espace columbarium et d'un jardin du souvenir qui sont mis à la disposition :

- Soit des habitants et des contribuables de POUILLY-SUR-LOIRE, en qualité de concessionnaire, pour y déposer les urnes ou répandre les cendres des défunts de la famille en ligne directe (ascendants ou descendants),
- Soit à destination des cendres des habitants et contribuables de POUILLY-SUR-LOIRE .

Il est placé sous l'autorité et la surveillance de l'Administration municipale.

## **LE JARDIN DU SOUVENIR**

Le jardin du souvenir est destiné à la dispersion des cendres des personnes qui en ont manifesté la volonté. La dispersion s'effectuera, après demande écrite de la famille, en présence d'un représentant de la famille et du Maire ou de son représentant. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

La dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir est gratuite.

En cas de force majeure ou d'intempéries (vent, neige ou gel prolongé...), la dispersion sera alors reportée. Dans ce cas, les cendres seront conservées au crématorium ou déposées dans le caveau provisoire à titre gratuit.

Aucun ornement, plaque, croix, objet souvenir, ne sera autorisé dans le Jardin du Souvenir. Eventuellement des fleurs pourront être déposées le jour de la dispersion des cendres. L'Administration se réserve le droit d'enlever les fleurs défraîchies sans préavis aux familles.

## **LE COLUMBARIUM**

Le columbarium, dont les cases sont concédées en même temps que la demande d'incinération, est réservé exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires et est formellement interdit aux cendres d'animaux.

### *Dispositions générales*

L'Administration déterminera l'emplacement des cases demandées, le concessionnaire n'ayant en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement.

### *Organisation*

Le columbarium est composé de 2 modules alvéolaires de 12 cases chacun. Chaque case peut contenir plusieurs urnes, selon les dimensions.

Les concessionnaires devront veiller à ce que les dimensions de l'urne ou des urnes en hauteur, largeur, et profondeur, n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la Commune de POUILLY-SUR-LOIRE ne pourra pas être tenue responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

Les dimensions intérieures sont les suivantes :

Longueur : 35 cm (case simple) – 55 cm (case double)

Largeur : 35 cm

Hauteur. : 40 cm

### *Tarif et durée de la concession*

Le prix et la durée de la concession d'une case sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les concessions sont renouvelables, sur demande expresse, à expiration de la période de validité. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement, pendant une période de 2 ans à compter de la date d'expiration. Le tarif à acquitter est celui en vigueur au jour de la date d'effet du nouveau contrat. Le point de départ de la nouvelle période coïncidera toujours avec la date d'expiration de la période précédente.

En cas de non renouvellement, la case attribuée sera reprise par la Commune. Les cendres contenues dans les urnes seront dispersées dans le Jardin du Souvenir. La Municipalité se réserve la possibilité de détruire les urnes funéraires vides non réclamées par les familles dans un délai d'un an.

### *Affectation*

La mise à disposition d'une case ne constitue pas un droit de propriété mais un droit d'usage. Les concessions funéraires ne peuvent être l'objet de vente ou de transaction entre particuliers.

### *Autorisation de dépôt ou retrait d'une urne*

Aucun dépôt ou retrait ne pourra être effectué sans autorisation délivrée par le Maire ou son représentant. Cette autorisation sera obligatoirement demandée par écrit par le concessionnaire. En cas de décès, l'accord d'un ayant droit sera nécessaire. Lorsque cette qualité se partage entre plusieurs membres d'une même famille, l'accord de tous est nécessaire. La juridiction judiciaire a seule compétence pour trancher les litiges qui naîtraient de désaccords familiaux.

Les cases devenues libres avant l'expiration de la durée de la concession par suite du retrait des urnes qu'elles contenaient feront l'objet d'un abandon au profit de la commune et sans remboursement.

### *Identification de l'urne*

Une plaque d'identification portant au minimum les nom, prénom, date de naissance, date de décès, du défunt sera fixée sur chaque case par un service de Pompes Funèbres agréé.

Pour l'uniformité de l'ensemble de l'espace funéraire, la plaque d'identification devra avoir les dimensions suivantes : 30 cm \* 30 cm (épaisseur comprise entre 15 et 20 mm).

### *Interventions diverses*

Il est strictement interdit d'effectuer des travaux sur le corps du columbarium.

### *Ornements*

En raison de l'exiguïté des lieux, les dépôts de fleurs naturelles ne seront autorisés que sur les tablettes fixées entre chaque emplacement.

L'Administration se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées et les pots sans préavis aux familles. L'Administration n'est nullement tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

### *Publicité*

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal de POUILLY-SUR-LOIRE du 28 juillet 2014, est tenu à la disposition des Administrés de la Commune et des Services de Pompes Funèbres.



Le Maire,

Jean-Jacques LETE